

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 📠 064/341.490

✉ Chaussée Brunehaut 232

E mail : estinnes@skynet.be

7120 ESTINNES-AU-MONT

N°:7

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2005

PRESENTS :

MM QUENON E.

**Bourgmestre,
Echevins,**

JAUPART M WASTIAUX D DESNOS J Y SAINTENOY M

DELPLANQUE JP MOLLE JP RASPE-BOUILLON L

HEULERS BRUNEBARBE G DENEUFBOURG PH BARAS C

DRUEZ-MARCQ I BEQUET P ANTHOINE A FROMONT C

FABIANCZJK M LEMAL JP POURBAIX R POURTOIS T.

Conseillers,

RICHELET B.. **Secrétaire Communal,**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

Le Conseiller MOLLE est désigné pour voter en premier lieu.

Le Conseiller BEQUET propose d'examiner le point 13 avant le point 8.

Vu l'urgence admise à l'unanimité, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

Marché public de travaux – Procédure en adjudication publique

**Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'Agriculture - Aménagement
d'une Maison de Village d'Estinnes-au-Val- Section Estinnes– Proposition d'avenant à
la convention du 29/09/2003**

1. Procès-verbal de la séance précédente.

Approbation

EXAMEN – DECISION

Le procès-verbal de la séance est admis à l'unanimité ; les conseillers Baras, Bouillon et Fabianczjk, absents à la séance précédente s'abstiennent.

TRAVAUX

2. MPE/TRAV.AK

PCDR – Marché de travaux d'aménagement de la Place de Waresaix à

Haulchin - Changement des moyens de financement

EXAMEN – DECISION

Vu la décision du Conseil Communal du 29/04/2004 relatif au projet d'aménagement de la Place du Waresaix et notamment l'article 5 :

« Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- Au moyen d'un emprunt pour la part communale
- Au moyen de la subvention pour le surplus

Le marché sera préfinancé :

- dans la mesure de la trésorerie disponible
- au moyen d'un escompte de subvention ; »

Vu la décision de principe du Conseil Communal du 30/06/2004 – article 2 – relative à la vente de gré à gré de la parcelle sise à Estinnes-au-Mont , rue des Trieux, cadastrée B 322 C stipulant que « les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire en vue d'être affectés ultérieurement au financement de dépenses d'investissement amortissables à long terme (20 ans minimum). »

Les crédits seront inscrits comme suit à la MB 02/2004 :

REI : 620 /761.52 : 27.268, 29 € (CP 05/202/0068)

DEP : 060./955.51 : 27.268,29 €(Dotation fonds de réserve)

Vu les décisions du Conseil communal du 17/02/2005 approuvant les travaux à réaliser en matière d'éclairage public, de mise en souterrain des installations Netmanagement et du réseau de télédistribution relatif au projet d'aménagement de la Place du Waresaix,

Vu la décision du Conseil Communal du 17/02/2005 de procéder de vente de gré à gré de la parcelle B 322 C pour le prix de 52.5000 € à Mr et Mme DEMOUSTIER – CASSAYAS et que, conformément à la décision du Conseil Communal du 30/06/2004 « les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire en vue d'être affectés ultérieurement au financement de dépenses d'investissement amortissables à long terme (20 ans minimum),

Vu la décision du Conseil Communal du 9/06/2005 approuvant comme suit la modification budgétaire 1/2005 relatif au projet d'aménagement de la place de Waresaix :

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>	
42106/731-601-2003	Auteur de projet	53.099,31 €	OC 1500-DC 644/03	12.900,00 €
42106/731-601-2003	Inisma	1.681,90 €	Désaffectation OC 1324	4.711,70 €
42106/731-601-2003	Coordinateur	5.069,90 €	OC 1534 de 2003	42.239,41 €
	<i>sous total</i>	<i>59.851,11 €</i>	<i>sous total</i>	<i>59.851,11 €</i>
42106/731-60-2004	SOTRAGI - Travaux en cours	501.495,35 €	OC 1532-DC 823/04	80.429,00 €
42106/731-60-2005		118.194,73 €	DESAFFECTATIONS 05	13.991,04 €
			VTE DE TERRES 05	19.782,46 €
			Sous total	114.202,50 €
			SUBSIDE 2004	505.487,58 €
	<i>sous total</i>	<i>619.690,08 €</i>	<i>sous total</i>	<i>619.690,08 €</i>
	CREDIT TOTAL	679.541,19 €	CREDIT TOTAL	679.541,19 €

Attendu que le montant de la vente a été supérieur au montant estimé (52.500 euros) ;

Considérant que le montant à désaffecter de 13.991,04 € n'a pas encore été désaffecté,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 De revoir la décision du Conseil Communal du 29/04/2004, article 5 et celles du 17/02/2005 articles 2 comme suit :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- Au moyen d'un emprunt pour la part communale
- Au moyen de la subvention pour le surplus
- **Au moyen du produit de la vente de terres**
- au moyen de la désaffectation en cas d'insuffisance de moyens

Le marché sera préfinancé :

- dans la mesure de la trésorerie disponible
- au moyen d'un escompte de subvention ;

Article 2 De revoir la décision du Conseil Communal du 30/06/2004, article 2 et celle du 17/02/2005, article 3, comme suit :

«Une partie des fonds à provenir de la vente, nécessaire pour couvrir la dépense, sera affectée directement au financement de la dépense relative au projet d'aménagement de la Place de Waressaix

Le solde sera versé au fonds de réserve extraordinaire en vue d'être affecté ultérieurement au financement de dépenses d'investissement amortissables à long terme (20 ans minimum).

3. MPE/TRAV.AK.JN

Marché public de services – Choix du mode de passation, en l'occurrence procédure négociée sans publicité – Mission d'étude de stabilité pour les travaux d'égouttage prioritaire à la rue GrisTienne à Estinnes dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieur à 5.500 €

Montant estimé des travaux : 209.785,80 HTVA - 253.840,82 € TVAC

Montant estimé pour l'étude de l'ingénieur en stabilité : 4.850 €HTVA – 5.868,5€TVAC

EXAMEN – DECISION

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, article 17 § 2 – 1^o a ;

Vu l'arrêté royal des 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale) ;

Vu le décret du 29/04/04 relatif aux subventions octroyés par le Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la décision du Conseil Communal du 31/03/05 revoyant la décision du Conseil communal du 23/12/04 et approuve le plan triennal modifié ;

Vu le courrier transmis en date du 28/06/2005 par Philippe Courard, Ministre de la Fonction publique approuvant comme suit le plan triennal 2004-2006 :

Intitulé des travaux	ESTIMATIONS		
	Montant des travaux	Montant des subsides	Montant de l'intervention de la spge
<u>Année 2004</u>			
1 Egouttage rue Rivière PTT	64.461,14	19.720	26.024,26
2 Réfection rue de Bray et rue de l'Enfer PTT	275.503,69	100.280	
3 Egouttage rue F. Castaigne PTT	39.663,92	21.610	
<u>Année 2005</u>			
1 Aménagement de l'ancienne librairie en salle de réunion et en bureaux pour des services administratifs communaux (phase 1)	152.065,63	96.000	
2 Amélioration et égouttage de la rue Gris Tienne	253.840,82	107.850	63.618,18
3 Réfection des toitures des nefs et du clocher de l'église d'Estinnes-a-Mont	300.000,00	202.500	
4 Egouttage de la rue Grande	293.848,50		240.350,00
<u>Année 2006</u>			
1 Amélioration et égouttage de la rue de Bray	179.435,76	0	11.287,50
2 Amélioration et égouttage de la rue Rivière (Chapelle) à Estinnes-au-Mont	134.310,00	0	75.088,02
3 Amélioration et égouttage de la rue Rivière (Petit Binche) à Estinnes-au-Mont	77.954,35	0	42.494,01
4 Amélioration et égouttage de la rue Rivière à Estinnes-au-Val	401.236,00	70.410	230.289,05
TOTAL	2.172.319,81	618.370	689.151,02

Attendu que dans le cadre de l'étude relative aux travaux d'égouttage de la rue Gris Tienne à Estinnes, il s'avère nécessaire de procéder au choix d'un ingénieur en stabilité pour la stabilité du mur de soutènement à la rue Gris Tienne ;

Attendu que suite au contact avec un ingénieur de stabilité, la description de la mission peut s'établir comme suit :

- détermination du mode de construction du mur de soutènement
- réalisation des plans nécessaires (coupe, profil, vue en plan, détail, ..)
- une réunion technique préalable
- trois visites de chantier

Attendu que l'estimation pour les honoraires de l'ingénieur en stabilité s'élève approximativement à **5.868,50 TVAC** ;

Attendu que les crédits nécessaires seront revus à la Modification Budgétaire 2/2005 sur base de l'arrêté ministériel d'approbation du plan triennal 2004-2006 comme suit :

DEI : 42101/73560 : 190.222,64 €

RED : 42101/96151 : 82.372,64 €

RET : 42101/66451 : 107.850,00 €

Pour le projet des travaux d'égouttage prioritaire à la rue Gris Tienne ;

(montant de l'investissement du projet total : 253.840,82 € dont 63.618,18 € d'intervention de la spge).

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Il sera passé un marché de services **par procédure négociée** ayant pour objet la désignation d'un ingénieur en stabilité pour l'étude de stabilité du mur de soutènement à la rue Gris Tienne, dont le montant estimatif s'élève approximativement à 5.868,50 €TVAC.

Article 2

Le marché sera régi par les clauses contenues dans le cahier spécial des charges.

Article 3

La dépense sera pré-financée

- **par l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles jusqu'à la passation du marché des services d'emprunts**
- **par un escompte de subside en cas de besoin**

La dépense sera financée :

- **au moyen de l'emprunt communal pour la part communal**
- **au moyen de la subvention**
- **au moyen de la désaffectation en cas d'insuffisance des crédits au décompte**

Article 3

La dépense sera imputée à l'article DEI : 421 01/ 735 60

4. PAT/AK.JN/1.798

Travaux de démergement de la Haine – Ville de la Louvière – 6^e phase – collecteur d'assainissement – phases 3 à 6 - Répartition provisoire des charges – déclaration de créance de juillet 2005

EXAMEN – DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA en date du 22/06/2005 d'approuver la répartition provisoire des charges et d'inviter les communes à liquider, chacune pour ce qui les concerne, les répartitions provisoires les concernant ;

TRAVAUX	COUT	PRISE EN CHARGE COMMUNALE
---------	------	---------------------------

Travaux confiés aux Ets Eraerts de Jumet. Travaux intégralement réalisés par le spge (idea devant participer à concurrence de 17 %)	3.277.648 ,68 €TVAC	229.435 ,41 €(7 % du montant total des travaux) majoré de 10 % pour révisions contractuelles, soit 252.378,95 €
Frais généraux de 15 %	415.867,29 €	29.110,71 €
TOTAL		281.489,66 €

Attendu que la charge financière à supporter par habitant s'élève à 1,1 € pour les communes du Centre (application du dernier relevé officiel de la population au 01/01/2004) ;

Vu la déclaration de créance établie par IDEA qui s'élève à **8.217,34 €**

Attendu qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles en vue du paiement de cette facture avant le 01/07/2006, date d'échéance de la déclaration de créance ;

Attendu qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la liquidation de la déclaration de créance de l'IDEA devront être inscrits au budget 2006 comme suit :

DEI : 482 ... / 634.51 : 8.217,34 €

RED : 482 ... / 961-51 : 8.217,34 €

Attendu que la dépense sera financée par un emprunt ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver la répartition provisoire des charges résultant des travaux de démergement de la Haine – Ville de La Louvière (Trivières) – 6^e phase, telle que déterminées dans la décision du conseil d'administration de l'IDEA du 22/06/05 :

TRAVAUX	COUT	PRISE EN CHARGE COMMUNALE
Travaux confiés aux Ets Eraerts de Jumet. Travaux intégralement réalisés par le spge (idea devant participer à concurrence de 17 %)	3.277.648 ,68 €TVAC	229.435 ,41 €(7 % du montant total des travaux) majoré de 10 % pour révisions contractuelles, soit 252.378,95 €
Frais généraux de 15 %	415.867,29 €	29.110,71 €
TOTAL		281.489,66 €

avec une quote-part communale pour Estinnes de 8.217,34 €

Article 2

Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense seront inscrits au budget 2006 comme suit :

DEI : 482 / 634-51 : 8.217,34 €

RED : 482 ... / 961-51 : 8.217,34 €

Article 3

La dépense sera financée par un emprunt

PATRIMOINE

Le Conseiller Paul-Henri Deneufbourg entre en séance.

5. MPE/PAT/AK.JN/- 2.073.515.1 - E 41547

Plan triennal 2004-2006 - Etude des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureau de l'habitation sise chaussée Brunehault 240 à Estinnes-au-Mont - Approbation du projet modifié.

EXAMEN – DECISION

DEBAT

Le Conseiller Baras estime que les remarques formulées par la Région wallonne sont dues à une étude insuffisante et qu'il s'avère souvent que la mission des auteurs de projet est surfaite.

Il propose de communiquer un projet de contrat d'honoraires mis au point par des juristes ; son utilisation devrait éviter ce genre d'inconvénient.

L'Echevin Wastiaux rappelle toutefois la lourdeur de la procédure de ce projet subsidié qui est causée par l'intervention de nombreux intervenants.

En outre, il signale que les remarques ont été émises par un agent technique qui a communiqué ses observations après l'approbation du projet ! La teneur des remarques révèle que cet agent a rendu un avis qui relève davantage de l'opportunité que de la légalité et que dès lors on peut considérer qu'il outrepassé le cadre strict de sa mission.

Vu la nouvelle loi communale, en ce qui concerne la compétence du Conseil communal

Vu la nouvelle loi, le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les arrêtés royaux et les circulaires sur les marchés publics

Vu le règlement général de la comptabilité communale

Vu la décision du Conseil communal du 23/12/04 d'inscrire le marché en cause dans le cadre du programme triennal 2004-2006 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31/03/05 approuvant le nouveau montant estimé du projet ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/06/05 approuvant le programme triennal 2004-2006 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/07/05 approuvant le projet ;

Vu le courrier de la Région wallonne en date du 22/09/2005 nous informant des remarques sur le projet, à savoir :

A. Cahier spécial des charges – Clauses contractuelles et administratives

Remarques du service technique provincial des bâtiments :

- Agréation des entrepreneurs : Vu le montant estimé, l'entreprise doit avoir une agréation de classe 1 ou plus
- Documents de référence
Mesures contre les activités des pourvoyeurs de mains d'œuvre :
La circulaire TP n°512-87 du 12 avril 1979
L'AR du 8 mars 1990 (MB du 27 mars 1990) relatif à la tenue de la fiche individuelles des travailleurs
800 de 1967 relatif aux prescriptions provisoires pour le travail par temps de gel + notes complémentaires
notes d'information technique NIT éditées par le centre scientifique et technique de la construction
- Révision de prix : Préciser la catégorie : *Catégorie A*
- Certificat de visite : Joindre en annexe le modèle de certificat de visite. Ajouter au descriptif que ce certificat doit être impérativement joint à l'offre « sous peine d'exclusion ».
- Bon de transport et déchets : Dans le cadre de la circulaire du 23.02.1995 du Ministère de la Région Wallonne, joindre au cahier des charges un exemplaire de bon de transport ainsi qu'un formulaire relatif aux déchets des travaux de constructions et démolitions. L'entrepreneur a l'obligation de tenir sur chantier les renseignements repris au modèle du bon joint. Un bon sera obligatoirement présent dans le camion pendant son déplacement. Le registre, collection de bons, sera tenu à disposition de la Division de la Police de l'environnement ainsi que l'Office Régional wallon des déchets. L'entrepreneur spécifie dans sa soumission la décharge agréée dans laquelle les déchets du présent chantier seront évacués.
- Installation de chantier : L'installation de chantier doit faire l'objet d'un poste distinct et doit être repris de manière forfaitaire dans le bordereau. Préciser au cahier spécial des charges que ce poste sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à la réception provisoire.
- Panneau de chantier : L'installation du panneau de chantier doit faire l'objet d'un poste distinct et doit être repris de manière forfaitaire dans le bordereau. Conformément à la circulaire ministérielle du 03/08/2001 au sujet des panneaux d'information, il y a lieu d'insérer le texte suivant : « l'entrepreneur réalise un (deux) panneau(x) selon le modèle annexé au présent cahier spécial des charges et le (les) place à (aux) endroit(s) indiqué(s) sur le plan n°... Il veille à son (leur) entretien. A la fin des travaux, il effectue le démontage et restitue le (les) panneau(x) au dépôt communal sis chaussée Brunehault à Haulchin. L'ensemble des opérations précitées fait l'objet du poste n°... du métré ».
- Bordereau : Préciser au bordereau et ce pour chacun des postes s'il s'agit de quantités forfaitaires (QF) ou de quantités présumées (QP).

Remarques de la Région wallonne :

Délai d'engagement : celui-ci sera de maximum 120 jours calendrier (voir circulaire ministérielle du 24 janvier 2003 relative au respect de certains délais de procédure visant les marchés publics soumis au décret du 1 décembre 1988). A corriger pages 4 et 7.

B. Cahier spécial des charges – clauses techniques

- Le poste « Installation de chantier ». Mesurage : FORFAIT
Ce poste reprend au point concerné : logements 1 à 9. A corriger.

- Les postes 12.2 (clôture), 12.3 (état des lieux) et 12.4 (recherche de servitudes éventuelles) sont des postes forfaitaires et non PM (A corriger dans les différents documents concernés).

C. Métré récapitulatif et estimatif

- Créer un poste : installation de chantier. Mesurage : FORFAIT.
- Créer un poste : panneau de chantier. Mesurage : FORFAIT.

D. Plan

- Supprimer toute référence à l'affectation précédente qui était une habitation (hall privé, salle de bain, cuisine, ...).
- Préciser l'affectation de l'étage (quels services communaux occuperont cet espace).
- Faire une proposition d'organisation de la salle de réunion (croquis à joindre).

E. Eclairage

L'emplacement des appareils d'éclairage doit tenir compte de la position future du mobilier et de la présence du lanterneau (si celui-ci est conservé).

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le projet modifié selon les remarques transmises par le Service technique provincial des bâtiments et par la Direction des Bâtiments de la Région wallonne.

6. MPE/MAT.INFO/AK.JN

Acquisition de matériel informatique destiné à équiper les services administratifs

Mode de passation et fixation de conditions du marché

Montant estimé : 5.194,52 €TVAC

EXAMEN – DECISION

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17 § 2,1° ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1er ;

Vu l'Arrêté Royal du 25/03/1999 modifiant l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Considérant les besoins des services administratifs en matière d'informatique :

- Acquisition de 3 ordinateurs complets (MW, FS, JN) : 1.508,06 €TVAC x 3 = 4.524,18 €TVAC
 - Acquisition de 2 écrans plats (GM, CV): 335,17 €TVAC x 2 = 670,34 €TVAC
- Soit un montant total de **5.194,52 €TVAC**

(Récupération du poste de FS pour le service du personnel

Récupération du poste de WH réparé par DP (ajout de mémoire) pour PG)

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2005 comme suit :

DEI : 104/742-53 : 5.753,84 €

REI : 104/560-51 : 5.753,84 €(droit constaté 904/2004) – remboursement par l'assurance du serveur endommagé par l'orage .le serveur a été remplacé lors du projet INTRANET de la Region Wallonne 2004 subsidié à 100%

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché de services - dont le montant estimé s'élève approximativement à 5.194,52 €TVAC ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique destiné à équiper les services administratifs

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Il sera procédé à la consultation d'au moins 3 fournisseurs.

Article 3

Le marché sera régi par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges propre à ce marché.

Article 4 :

Les moyens finançant la dépense proviennent du remboursement de l'assurance du serveur détruit durant un orage (article 104/560-51 : 5.753,84 €- assurance matériel informatique)

Article 5

La dépense sera imputée à l'article DEI : 104/742-53 : 5.753,84 €

PERSONNEL

7. STAT/PERS.PM

Modification statut pécuniaire du 28/03/2002.

Pécule de vacances

Augmentation barémique de 1 %

EXAMEN – DECISION

Vu les articles 117, 145 et 147 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Conseil communal du 28/03/2002 qui fixe le statut pécuniaire et les échelles de traitement applicables au personnel communal

Vu l'Arrêté royal du 07/07/2002 modifiant l'arrêté royal du 30/01/1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume et plus particulièrement l'article 4 bis

« chaque autorité octroiera, selon des modalités qu'elle détermine, au plus tôt en 2002 et au plus tard à partir de 2009, un pécule de vacances dont le montant est compris entre 65 % et 92 % d'un douzième du ou des traitements(s) annuels(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation, qui détermine(n)t le ou les traitement(s) du(s) pour le mois de mars de l'année de vacances. »

Vu la circulaire du 23/12/2004 relative à la Fonction publique locale et provinciale convention sectorielle 2001-2002 – augmentation barémique de 1%

Une augmentation de 1% peut être accordée en décembre 2004 aux agents bénéficiant, au 1^{er} décembre 2004, d'un traitement calculé sur base d'un échelon inférieur ou égal à 23.802,89 €(indice 138,01)

Une augmentation de 1% peut être accordée en décembre 2005 au personnel bénéficiant de traitements calculés sur base d'un échelon supérieur 23.802,89 € (indice 138,01)

Vu les protocoles d'accord du comité de négociation

- du 16/06/2005 concernant l'augmentation barémique de 1%
- du 15/09/2005 concernant l'augmentation du pécule de vacances

Vu la modification budgétaire 1/2005 votée par le Conseil communal en date du 09/06/2005 intégrant les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures précitées pour l'année 2005.

Vu la décision du Collège échevinal en date du 12/10/2005 de proposer au Conseil communal de faire application des dispositions relatives à l'Arrêté royal du 07/07/2002 et de la circulaire du 23/12/2004 au personnel communal d'Estinnes.

Vu la lettre du Ministre Courard nous invitant à envisager un étalement sur 5 ans pour l'octroi des 92 % du pécule de vacances, par analogie avec le passage à la RGB pour les communes sous plan de gestion. Les barèmes E et D1 à D4 pourraient faire l'objet d'une majoration plus rapide.

Attendu qu'il y a lieu de faire application au personnel communal des nouvelles dispositions légales en matière de :

- D'échelles de traitement
- Pécule de vacances

DECIDE A L'UNANIMITE

1) de modifier l'article 5* du statut pécuniaire appliquant l'augmentation barémique de 1 % suivant les dispositions de la circulaire du 23/12/2004.

2) de modifier l'article 25 *du statut pécuniaire en matière de pécule de vacances suivant l'étalement repris ci-après :

2005 - 65 %

2006 – 74 %

2007 – 83 %

2008 – 92 %

POINT 13

FINANCES – DEP/MFS

Service Incendie - Loi du 31/12/1963 sur la protection civile – Communes protégées – Tarification 2003 – Compte service incendie 2002 :

EXAMEN – DECISION

Vu l'article 117 de la loi communale ;

Vu la lettre du Cabinet du Gouverneur en date du 23/08/2005 par laquelle il l'informe le collège échevinal :

- du montant des prélèvements effectués à la Commune d'Estinnes pour l'exercice 2002
- du montant de la régularisation à opérer pour l'année de tarification 2003
- qu'il convient de lui faire parvenir **l'avis du conseil communal sur le décompte dans les 60 jours de la notification** => soit pour 22/10/2005
- que les termes de sa lettre sont à communiquer au receveur, en le priant de renvoyer, signé et daté, le document annexé et reprenant :
 - le solde créditeur ou débiteur pour la tarification 2003 – compte SI 2002
 - son accord sur la régularisation susvisée à opérer sur la SA DEXIA BANQUE
 -

Vu la lettre transmise au Gouverneur par le collège échevinal en date du 08/09/2005 et la réponse du Gouverneur reçue le 05/10/2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de soumettre à l'avis du Conseil communal le décompte de la redevance du service incendie – Tarification 2003 – Exercice 2002 qui s'établit comme suit :

Centre de groupe de la classe Y :		
Frais admissibles de l'ensemble des centres de cette classe (déduction faite de leur quote-part)	F=	8.242.394,39
Revenu cadastral de la commune	r =	2.139.115,00
Revenu cadastral total des communes du ressort des centres Y	R =	56.940.966,00
Population de la Commune	p =	7.499,00
Population de l'ensemble des communes desservies par les centres Y	P =	193.676,00
$C = F \times \frac{1}{2} \times (r/R + p/P)$		
$C = F \times \frac{1}{2}$		4.121.197,20
$(r/R + p/P)$		0,076287
		314.391,90
Redevance définitive		314.391,90
Avances trimestrielles payées en 2003		234.354,40
Solde : dû aux communes-centres		80.037,50

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'émettre un avis favorable sur le décompte le décompte de la redevance du service incendie – Tarification 2003 – Exercice 2002 repris ci-dessus
- de communiquer au receveur, en le priant de renvoyer, signé et daté, le document faisant état :
 - du solde créditeur ou débiteur pour la tarification 2003 – compte SI 2002
 - de son accord sur la régularisation susvisée à opérer sur la SA DEXIA BANQUE
- d'inscrire les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense à la MB 2/2005 – Article 351/435-01/2003 .

FINANCES

8. BUD/FIN.MFS

Budget 2005 – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire / 2
EXAMEN - DECISION

DEBAT

L'Echevin Wastiaux présente le point sur base des documents de travail produits par l'administration et examinés en commission des finances la veille, après avoir été présentés et justifiés à l'agent du CRAC.

Le travail d'ajustement « nettoyage » des investissements est souligné et explique la réduction du montant global qui a un impact direct sur les DOD. (- 30544,56^E)

L'augmentation des dépenses de l'exercice propre et des exercices antérieurs (232,782,88^E) compensée par une augmentation des recettes (108,043,28^E) aggrave néanmoins le « trou » de l'exercice propre (MB I : moins 122,049,80E / MB II : moins 160 ,195,51^E) même si le résultat est globalement positif.

Il est évident que l'aide du plan tonus empêche la « banqueroute ».

BUD/FIN.MFS/(-2.073.521.8)

MB 2 /2005 – Actualisation tableau de bord

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale concernant l'avis de la commission où siègent au moins un membre du Collège, le Secrétaire et le Receveur ;

Attendu que la commission des finances s'est réunie le 12/10/2005 afin d'émettre un avis sur la modification budgétaire n° 2 du budget de l'exercice 2005, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire du 08/10/2004 relative au budget pour 2005 des communes de la Région wallonne ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 :

- S'engageant à adopter un plan de gestion dans les délais et modalités qui sont fixés par le Gouvernement wallon et à accepter le suivi de ce plan, tant par le Centre Régional d'Aide aux Commune, que par le réviseur ayant instruit la demande d'aide exceptionnelle ;

- décidant de marquer son accord sur le plan de gestion tel que proposé par le Collège échevinal avec les résultats qui suivent :

	Budget 2003 après mesures	Budget 2004	Budget 2005	Budget 2006	Budget 2007
Résultat exercice propre	- 301.682,17	- 204.162,74	- 328.944,51	- 413.593,99	- 609.606,49
Résultat exercice antérieurs	841.022,57	549.478,40	345.315,65	16.371,14	- 397.222,85
Résultat prélèvements	10.138,00				
Résultat exercice global	549.478,40	345.315,65	16.371,14	- 397.222,85	- 1.006.829,34

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2005 des services ordinaire et extraordinaire dont les résultats s'établissent comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Balance des recettes et des dépenses

Balance des recettes et des dépenses	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.428.516,95	6.578.443,66	1.850.073,29
Augmentation de crédit (+)	137.615,11	372.300,09	-234.684,98
Diminution de crédit (+)	-29.571,83	-139.517,21	109.945,38
Nouveau résultat	8.536.560,23	6.811.226,54	1.725.333,69

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Balance des recettes et des dépenses	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.852.524,86	3.318.980,80	533.544,06

Augmentation de crédit (+)	865.333,84	317.104,70	548.229,14
Diminution de crédit (+)	-929.048,97	-367.081,26	-561.967,71
Nouveau résultat	3.788.809,73	3.269.004,24	519.805,49

Vu l'évolution des résultats du tableau bord après intégration des mouvements de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2005 qui s'établissent comme suit :

Commune / Ville de ESTINNES	Compte 2004	Budget 2005 plan de gestion	Budget 2005 initial	Budget 2005 + MB01	Budget 2005 + MB02	B2006	Budget 2007	Budget 2008	Budget 2009
Exercice propre									
RECETTES	6.003.759,34	5.746.204,50	6.285.362,54	6.325.486,54	6.409.391,50	6.122.340,50	6.075.177,38	6.128.523,72	6.191.413,29
DEPENSES	5.802.140,57	6.075.149,01	6.308.861,86	6.447.536,34	6.567.952,65	6.641.976,35	6.737.431,60	6.844.177,46	6.926.397,62
RESULTAT Ex. propre	201.618,77	-328.944,51	-23.499,32	-122.049,80	-158.561,15	-519.635,85	-662.254,22	-715.653,73	-734.984,33
Exercice antérieurs									
Boni reporté	2.021.462,88	345.315,65	1.608.033,38	1.804.079,29	1.804.079,29	1.850.073,29	1.330.437,44	668.183,22	0,00
Mali reporté									47.470,52
RECETTES (section 02)	75.232,61		155.547,80	298.931,11	312.950,59				
DEPENSES (section 02)	494.234,97		0,00	130.907,32	241.639,53				
RESULTAT Ex . Antérieurs	1.602.460,52	345.315,65	1.763.581,18	1.972.103,08	1.875.390,35	1.850.073,29	1.330.437,44	668.183,22	-47.470,52
Prélèvements									
RECETTES			0,00	20,01	10.118,84				
DEPENSES			0,00						
RESULTAT Prélèvements	0,00	0,00	0,00	20,01	10.118,84	0,00			
Exercice Global									
RECETTES	8.100.454,83	6.091.520,15	8.048.943,72	8.428.516,95	8.536.540,22	7.972.413,79	7.405.614,81	6.796.706,94	6.191.413,29
DEPENSES	6.296.375,54	6.075.149,01	6.308.861,86	6.578.443,66	6.809.592,18	6.641.976,35	6.737.431,60	6.844.177,46	6.973.868,14
RESULTAT Ex. global	1.804.079,29	16.371,14	1.740.081,86	1.850.073,29	1.726.948,04	1.330.437,44	668.183,22	-47.470,52	-782.454,85

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 11 OUI 6 ABSTENTIONS (PS)

D'approuver comme indiqué ci-dessus :

la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2005
service ordinaire

service extraordinaire

D'adapter :

le tableau de bord et les coûts nets conformément aux tableaux repris ci-dessus.

9. EPT/FIN. -AK

Marché de services dont le montant est estimé à 300.621,64 €

Budget 2005 - Procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 2b de la loi du 24/12/1993 – Emprunts à contracter

CONDITIONS

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1er, et 234 alinéa 1er :

- article 117 : le C.C. règle tout ce qui est d'intérêt communal
- article 234 : le C.C. fixe le mode de passation des marchés et les conditions

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 53 § 3, 54 et 120 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté royal du 26/9/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

Vu la circulaire du 03/12/97 relative aux marchés publics de services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/93 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances et dans laquelle sont précisés :

- les services bancaires et d'investissement qui tombent dans le champ d'application de la réglementation
- la méthode d'estimation du montant d'un marché de services bancaires et d'investissement
- les articles du cahier général des charges applicables aux services bancaires et d'investissement

Vu la circulaire du 10/02/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point I.4.3. ;

Vu l'Arrêté Royal du 25/03/1999 modifiant l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 25 et 46 §2, 3° ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour financer les marchés de fournitures et de travaux décrits ci-dessus,

Attendu que le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa précédent, peut être estimé comme suit sur base de l'article 54 de l'arrêté royal du 08/1/1996,

Vu la délibération du Conseil Communal du 02/10/2003 décidant de passer un marché de services par appel d'offre général avec publicité européenne en vue de financer les investissements 2003 et fixe les conditions ;

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 2/12/2003 attribuant le marché en cause au prestataire de services suivant : DEXIA sa, à 1040 BRUXELLES

Vu l'article 4 du cahier spécial des charges relatif au marché de services passé en 2003 pour le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2003 qui précise : « conformément à l'art.17 § 2, 2b de la loi du 24/12/1993, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer par procédure négociée sans publicité au prestataire de services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes aux marchés tels que décrits à l'article 2, ch.1 du CSC»

Vu l'article 17 § 2, 2 b de la loi du 24/12/1993 qui dispose :

§2 . « Il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors de la procédure du lancement de procédure, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services lorsque :

2° dans le cas d'un marché public de travaux ou de services

b) des travaux ou services nouveaux consistants dans la répétition d'ouvrages ou services similaires sont attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres. Toutefois, la possibilité de recourir à cette procédure doit être indiquée dès la mise en concurrence du premier marché. Elle est en outre limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial. »

Vu la décision du Conseil Communal du 27/05/2004 de « faire application de la faculté prévue à l'article 4 du Cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date 02/10/2003 ainsi qu'à l'article 17 §2,2b de la loi du 24/12/1993.... »,

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 14/07/2005 d'attribuer le marché à DEXIA banque en de réservant le droit de choisir la variante au moment de l'élaboration d'un bon de commande pour la demande des emprunts ;

Attendu que le budget extraordinaire contenant la liste des investissements communaux pour l'exercice 2005 a été adopté par le Conseil communal en séance du 23/12/2004 (approuvé par la députation Permanente le 27/01/05) ;

Attendu que ce marché entre dans les conditions prévues à l'article 17, 2°, b de la loi du 24/12/1993 ainsi qu'à l'article 4 du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date du 02/10/2003 ;

Attendu que la liste des investissements inscrits au service extraordinaire du budget 2005 et leurs financements sont prévus comme suit :

article de dépenses	Libellé	Montant	périodicité
	<u>EMPRUNTS 5 ANS</u> (estimation sur base du taux 2,623%, fixe non révisable)		
10402/724-60	achat de bois	5.804,45 €	5
10404/741-51	achat de mobilier de bureau	6.000,00 €	5
10403/724-60	achat de peinture	2.013,39 €	5
10447/742-98	remplacement machine à affranchir	3.000,00 €	5
12440/724-60	toitures : le pari à Peissant maison de transit Haulchin ONE	17.500,00 €	5
42102/743-52	achat de véhicules	40.000,00 €	5
421 08/731-60	aménagement des espaces verts à Fauroeux	10.000,00 €	5
421 15/731-60	achat de pierrailles	8.479,08 €	5
421 43/731-60	réparation des dalles de béton Chemin de l'abbaye et Biscaille	5.000,00 €	5
421 44/735-60	remplacement des caniveaux - chemin de l'abbaye	5.000,00 €	5
421 46/731-60	pose d'un tuyau drainant rue de Biennens à VLB et curage fossés	12.500,00 €	5
423 01/741-52	signalisation	5.000,00 €	5
482 24/634-51	IDEA - travaux de démergement	2.309,00 €	5
722 42/741-98	achat de mobilier divers	5.000,00 €	5
722 44/724-60	Extension système d'alarme "la Muchette"	4.000,00 €	5
764 41/522-53	électrification terrain foot	3.720,00 €	5
	Plan d'alignement Rue du Moulin à Estinnes-au-Mont	2.004,27 €	5
EMPRUNTS 5 ans	sous total :	137.330,19 €	
estimation sur base du taux 2,623%, fixe non révisable charges estimées :11.906,97 €			
	<u>EMPRUNTS 10 ANS :</u>		
10417/744-51	achat cuisinière industrielle Haulchin	4.000,00 €	10
42103/743-98	achat grue	108.000,00 €	10
763 04/724-60	toilettes salle VLB	15.000,00 €	10
790 22/724-60	toiture Eglise VLS	8.000,00 €	10
EMPRUNTS 10 ans	sous total	135.000,00 €	
estimation sur base du taux 2,975%, fixe non révisable charges estimées :24.085,38 €			

<u>EMPRUNTS 15 ANS :</u>			
10401/724-60	cuisine et toilette salon com d'EAM + radiateurs Haulchin	12.440,00 €	15
42101/735-60	rue Grise Tienne - égouttage + mur	82.372,64 €	15
42104/735-60	nettoyage du réseau d'égouttage de la rue Enfer à EAV	6.500,00 €	15
42106/732-60	rue Grande - égouttage prioritaire	53.498,50 €	15
421 45/731-60	acquisition de 30 avaloirs et 20 grilles + placement	62.500,00 €	15
722 41/724-60	Plan d'urgence Haulchin et Peissant	29.280,03 €	15
765 42/725-60	aménagement terrain multifonction	3.750,00 €	15
790 19/724-60	toiture Chapelle ND de Cambron - bâtiment classé	10.000,00 €	15
790 21/522-52	abbaye BE	9.298,29 €	15
879 02/743-53	achat d'un camion	37.184,03 €	15
421 26/735-60/2004	Travaux de voirie en cours - rue de Bray et de l'Enfer	28.862,10 €	15
421 27/735-60/2004	Travaux de voirie en cours - rue Castaigne	5.876,48 €	15
EMPRUNTS 15 ans	sous total	341.562,07 €	
estimation sur base du taux 3,241%, fixe non révisable charges estimées : 97.977,42 €			
<u>EMPRUNTS 20 ANS :</u>			
10423/723-60	aménagement de la librairie	22.871,63 €	20
13801/722-60	installation dépôt à la Muchette	150.000,00 €	20
760 35/724-60	Maison de Village	80.000,00 €	20
790 01/724-60	église d'Estinnes-au-Mont	97.500,00 €	20
421 29/731-60/2004	PCDR - Solde investissement Place Communale	60.297,75 €	20
EMPRUNTS 20 ans	sous total	410.669,38 €	
estimation sur base du taux 3,419%, fixe non révisable charges estimées : 166.651,87€			
MONTANT TOTAL DES EMPRUNTS :		1.024.561,64 €	

LISTE DES DEPENSES 2005 A FINANCER SUR BASE D'UN SUBSIDE A RECEVOIR :

Article budgétaire	Libellé	Montant du subside
104 3/663-51	aménagement de la librairie	73.400,00 €
421 01/664-51	rue Grise Tienne - égouttage + mur	107.850,00 €
421 6/664-51	PCDR - Place du Waresaix	505.487,58 €
421 07/665-52	Plan Zen	60.000,00 €
421 139/664-	Voiries agricoles	144.000,00

51/2004		€
		15.719,97
722 41/661-51	Plan d'urgence Haulchin et Peissant	€
790 01/663-51	Eglise d'Estinnes-au-Mont : réfection de la charpente	€
		202.500,00
790 19/724-60	toiture Chapelle ND de Cambron - bâtiment classé	€
		10.000,00
790 21/522-52	abbaye BE	€
		9.298,29
879 02/743-53	achat d'un camion	€
		37.184,03
421 26/735-60/2004	Travaux de voirie en cours - rue de Bray et de l'Enfer	€
		28.862,10
421 27/735-60/2004	Travaux de voirie en cours - rue Castaigne	€
		5.876,48
	Total	€
		1.200.178,45

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles au financement de ces investissements par la passation d'un marché de services ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De faire application de la faculté prévue à l'article 4 du Cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date 02/10/2003 ainsi qu'à l'article 17 §2,2b de la loi du 24/12/1993.

Article 2

Il sera passé un marché de services par procédure négociée sans publicité - dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée - s'élève approximativement à **300.621,64 €** ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

article de dépenses	Libellé	Montant	périodicité
	<u>EMPRUNTS 5 ANS</u> (estimation sur base du taux 2,623%, fixe non révisable)		
10402/724-60	achat de bois	5.804,45 €	5
10404/741-51	achat de mobilier de bureau	6.000,00 €	5
10403/724-60	achat de peinture	2.013,39 €	5
10447/742-98	remplacement machine à affranchir	3.000,00 €	5
12440/724-60	toitures : le pari à Peissant maison de transit Haulchin ONE	17.500,00 €	5
42102/743-52	achat de véhicules	40.000,00 €	5
421 08/731-60	aménagement des espaces verts à Fauroeulx	10.000,00 €	5

421 15/731-60	achat de pierrailles	8.479,08 €	5
421 43/731-60	réparation des dalles de béton Chemin de l'abbaye et Biscaille	5.000,00 €	5
421 44/735-60	remplacement des caniveaux - chemin de l'abbaye	5.000,00 €	5
421 46/731-60	pose d'un tuyau drainant rue de Biennens à VLB et curage fossés	12.500,00 €	5
423 01/741-52	signalisation	5.000,00 €	5
482 24/634-51	IDEA - travaux de démergement	2.309,00 €	5
722 42/741-98	achat de mobilier divers	5.000,00 €	5
722 44/724-60	Extension système d'alarme "la Muchette"	4.000,00 €	5
764 41/522-53	électrification terrain foot	3.720,00 €	5
	Plan d'alignement Rue du Moulin à Estinnes-au-Mont	2.004,27 €	5
EMPRUNTS 5 ans	sous total :	137.330,19 €	
estimation sur base du taux 2,623%, fixe non révisable charges estimées :11.906,97 €			
	<u>EMPRUNTS 10 ANS :</u>		
10417/744-51	achat cuisinière industrielle Haulchin	4.000,00 €	10
42103/743-98	achat grue	108.000,00 €	10
763 04/724-60	toilettes salle VLB	15.000,00 €	10
790 22/724-60	toiture Eglise VLS	8.000,00 €	10
EMPRUNTS 10 ans	sous total	135.000,00 €	
estimation sur base du taux 2,975%, fixe non révisable charges estimées :24.085,38 €			
	<u>EMPRUNTS 15 ANS :</u>		
10401/724-60	cuisine et toilette salon com d'EAM + radiateurs Haulchin	12.440,00 €	15
42101/735-60	rue Grise Tienne - égouttage + mur	82.372,64 €	15
42104/735-60	nettoyage du réseau d'égouttage de la rue Enfer à EAV	6.500,00 €	15
42106/732-60	rue Grande - égouttage prioritaire	53.498,50 €	15
421 45/731-60	acquisition de 30 avaloirs et 20 grilles + placement	62.500,00 €	15
722 41/724-60	Plan d'urgence Haulchin et Peissant	29.280,03 €	15
765 42/725-60	aménagement terrain multifonction	3.750,00 €	15
790 19/724-60	toiture Chapelle ND de Cambron - bâtiment classé	10.000,00 €	15
790 21/522-52	abbaye BE	9.298,29 €	15
879 02/743-53	achat d'un camion	37.184,03 €	15
421 26/735-60/2004	Travaux de voirie en cours - rue de Bray et de l'Enfer	28.862,10 €	15
421 27/735-60/2004	Travaux de voirie en cours - rue Castaigne	5.876,48 €	15
EMPRUNTS 15 ans	sous total	341.562,07 €	
estimation sur base du taux 3,241%, fixe non révisable charges estimées : 97.977,42 €			

<u>EMPRUNTS 20 ANS :</u>			
10423/723-60	aménagement de la librairie	22.871,63 €	20
13801/722-60	installation dépôt à la Muchette	150.000,00 €	20
760 35/724-60	Maison de Village	80.000,00 €	20
790 01/724-60	église d'Estinnes-au-Mont	97.500,00 €	20
421 29/731-60/2004	PCDR - Solde investissement Place Communale	60.297,75 €	20
EMPRUNTS 20 ans	sous total	410.669,38 €	
estimation sur base du taux 3,419%, fixe non révisable charges estimées : 166.651,87€			
	MONTANT TOTAL DES EMPRUNTS :	1.024.561,64 €	

LISTE DES DEPENSES 2005 A FINANCER SUR BASE D'UN SUBSIDE A RECEVOIR :

Article budgétaire	Libellé	Montant du subside
		73.400,00
104 3/663-51	aménagement de la librairie	€
421 01/664-51	rue Grise Tienne - égouttage + mur	€ 107.850,00
421 6/664-51	PCDR - Place du Waresaix	€ 505.487,58
421 07/665-52	Plan Zen	€ 60.000,00
421 139/664-51/2004	Voiries agricoles	€ 144.000,00
722 41/661-51	Plan d'urgence Haulchin et Peissant	€ 15.719,97
790 01/663-51	Eglise d'Estinnes-au-Mont : réfection de la charpente	€ 202.500,00
790 19/724-60	toiture Chapelle ND de Cambron - bâtiment classé	€ 10.000,00
790 21/522-52	abbaye BE	€ 9.298,29
879 02/743-53	achat d'un camion	€ 37.184,03
421 26/735-60/2004	Travaux de voirie en cours - rue de Bray et de l'Enfer	€ 28.862,10
421 27/735-60/2004	Travaux de voirie en cours - rue Castaigne	€ 5.876,48
	Total	€ 1.200.178,45

Article 3

Il ne sera contacté qu'un seul prestataire des services conformément à l'article 17 2°b) de la loi du 24/12/1993, soit DEXIA s.a., bld Pacheco,44 à 1040 BRUXELLES.

La procédure de la sélection qualitative n'est pas formalisée.*

Conformément à l'article 90 de l'AR du 8 janvier 1996, une attestation ONSS sera jointe à l'offre.

Article 4

Les clauses contractuelles administratives générales applicables au présent marché sont celles contenues dans le cahier général des charges comme spécifié ci-après :

- Dans la partie commune du cahier général des charges, les articles 1er, 10, 11, 15 (§ 3,4,7), 16, 17, 18, 20 (§ 1er à 8), 21 (§ 4 et 5), 22, 23 s'appliquent au présent marché. Les autres dispositions du cahier général des charges sont inapplicables aux services bancaire et d'investissement.
- Dans la partie du cahier général des charges propre aux marchés de services, les articles 67 à 75 sont applicables au présent marché.

10. BUD – FIN/MFS

IDEA - Fusion par absorption de l'ISPH – Solde de créance détenue par IDEA
– Affectation
EXAMEN – DECISION

Vu les articles 117 et 259 de la loi communale

117 => le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal (...);

259 => le conseil porte annuellement au budget, en les spécifiant, toutes les recettes quelconques de la commune (...);

Vu la décision du Conseil communal en date du 09/06/2005 votée par laquelle il décide plus particulièrement de voter favorablement la fusion par absorption par l'IDEA de la société coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale Salubrité Publique Hennuyère », en abrégé « ISPH » ;

Vu La lettre de l'IDEA en date du 09/06/2005 informant le Collège échevinal que :

- sur base des différents documents transmis il apparaît que la création du capital du secteur II pour les communes du Centre consiste en une incorporation de créances pour un montant total de 1.741.125 € chaque commune détenant un nombre de parts proportionnel à son nombre d'habitants.
- sur base de ces informations, les éléments suivants sont précisés :
 - o La créance de la commune d'Estinnes en IDEA au 31/12/2004 est de 125.818,31 €
 - o Le nombre d'habitants au 01/01/2004 est de 7.470 et la participation par habitant est fixée à 10 €
- si l'administration communal adhère au secteur II et sous réserve de la décision de fusion de l'assemblée générale extraordinaire du 22/06/2005, le nombre de parts de 25 € de la commune au sein de ce secteur sera de 2.988, soit un capital de 74.700 €
- le solde de créance détenue en IDEA et n'ayant pas fait l'objet d'une incorporation pour la constitution du capital du secteur II sera donc de 51.118,31 € Le montant correspondant étant à la disposition de la commune après le 22/06/2005 sur demande introduite auprès du Conseil de Secteur II.
- Si le conseil communal laisse ces sommes en IDEA, elles feront l'objet d'un intérêt crédateur.

Attendu que des renseignements obtenus auprès de l'IDEA précisant que le solde de créance (soit 51.118,31€) détenu par la commune peut être affecté comme suit :

- Demande de remboursement du solde de la créance à introduire auprès du Conseil de Secteur II
- laisser en IDEA le solde de la créance et dans ce cas, elle rapportera un intérêt créditeur de 2% l'an
- utiliser le solde de créance pour couvrir les acomptes mensuels versés à l'IDEA ;

Vu la décision du Collège échevinal du 21/09/2005 :

- DE DEMANDER le remboursement du solde de créance de la commune d'Estinnes d'un montant de 51.118, 31 €auprès du Conseil de Secteur II
- DE PROPOSER au Conseil communal d'inscrire le crédit budgétaire correspondant au remboursement à la M 2/2005 – Service ordinaire – Article 482/272-01 – Dividende de participation dans les intercommunales à concurrence de 51.118, 31 €

Attendu qu'il y a lieu de décider de l'affectation du solde de créance détenu en l'IDEA au 31/12/2004 et marquer son accord sur la décision du Collège échevinal du 21/09/2005

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de MARQUER SON ACCORD sur la décision du Collège échevinal du 21/09/2005 de demander le remboursement du solde de créance de la commune d'Estinnes d'un montant de 51.118, 31 €auprès du Conseil de Secteur II de l'IDEA

2. d'INSCRIRE le crédit budgétaire correspondant au remboursement du solde de créance de la Commune d'Estinnes à la M 2/2005 – Service ordinaire – Article 482/272-01 – Dividende de participation dans les intercommunales à concurrence de 51.118, 31 €

11. BUD/CV- AK -2.073.527.1

Désaffectation des emprunts n° 1441, 1415 et n°1364

7.297,58 €pour financer la répartition définitive des charges des chantiers terminés dans les régions du Centre et du Borinage dans le cadre des travaux de démergement – IDEA- déclaration de créance de février 2005

EXAMEN – DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général sur la nouvelle comptabilité et notamment l'article 27 (les soldes non utilisés des emprunts sont affectés par décision du Conseil communal au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des recettes affectées conformément à l'article 25 alinéa 1^{er}),

Vu la décision du Conseil Communal en date du 31/03/2005 approuvant la répartition définitive des charges résultant de la réalisation complète des travaux de démergement telle que déterminée dans la décision du Conseil d'administration de l'IDEA du 17/11/2004, soit :

	Travaux	Subsides RW	Subsides Province	Subsides communaux
Borinage	663.436,44	550.650,76	55.296,42	57.487,77
Centre	3.366.369,83	2.705.064,68	177.502,92	394.779,96
TOTAL	4.029.806,27	3.255.715,44	232.799,34	452.267,73

Avec une quote-part communale pour Estinnes de 7.297,58 Euros ;

Considérant que la dépense est inscrite à l'article 48266/634-51.2004 : 7.297,58 €

Considérant que la date d'échéance de paiement de la déclaration de créance y relative est le 31/12/2005,

Attendu que les emprunts 1441, 1415 et 1444 présentent un solde non utilisé et disponible comme suit :

N° de l'emprunt	1364	1415	1441
Code fonctionnel	722	104	722
Durée de l'emprunt	5 ans	5 ans	5 ans
Montant initial de l'emprunt	2.231,04 €	5.726,34 €	3.718,40 €
Affectation initiale de l'emprunt	l'acquisition d'extincteurs pour la protection des bâtiments pour l'enseignement	fournitures pour les salons	acquisition de matériaux pour la construction d'une remise pour la cuve au mazout des écoles de VLB
Date de la décision du Conseil communal	22/03/1999	27/04/2000	17/05/2001
Date d'attribution du Collège échevinal	18/05/1999	30/05/2000	19/06/2001
N° de droit constaté de l'emprunt	DC n° 272/99	DC n° 243/00	DC n° 319/01
Solde actuel de l'emprunt	680,69 €	2.924,65 €	3.718,40 €

montant nécessaire à désaffecter			
pour 2004	654,53 €	2924,65	3.718,40 €
solde restant de l'emprunt initial	26,16 €	0,00 €	0,00 €

Attendu que ces montants ne sont plus affectés à la dépense initiale ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles à affecter les ouvertures de crédit n° 1364,1415 et n° 1441 au paiement de la répartition définitive des charges des chantiers terminés dans les régions du Centre et du Borinage dans le cadre des travaux de démergement de l'IDEA,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. De désaffecter :

- l'emprunt 1364 à concurrence de 654,53 €;
- l'emprunt 1415 à concurrence de 2.924,65 €;
- l'emprunt 1441 à concurrence de 3718,40 €

pour financer la répartition définitive des charges des chantiers terminés dans les régions du Centre et du Borinage dans le cadre des travaux de démergement, soit un montant total de **7.297,58 €**

12. Désaffectation de l'emprunt n° 1349 de 6.455,40 € pour financer le remplacement de la chaudière du bureau de police

EXAMEN – DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu l'article L 11222-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les décisions du Conseil Communal du 07/07/2005 :

- fixant le mode de passation et des conditions du marché de fournitures pour le remplacement de la chaudière du bureau de police au montant estimé de 5.896 € HTVA – 6.249,76 € TVAC ;
- de financer par une désaffectation d'emprunt ;
- d'imputer la dépense à l'article DEI 10461/724-60 : 18.500 €

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 30/08/2005 d'attribuer le marché dont il est question dans la décision du Conseil communal du 07/07/2005 à l'entreprise :

Michaël BOUCHEZ
rue Achille Delattre 16A
7130 Bray
TVA 653 697 945

Pour un montant 6.455,40 € TVAC.

aux conditions fixées par le Conseil communal, au cahier spécial des charges et à celles de l'offre de prix,

Attendu qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles en vue de financement de la dépense,

Attendu que l'emprunt 1349 présente un solde non utilisé et disponible comme suit :

N° de l'emprunt	1349
Code fonctionnel	421
Durée de l'emprunt	15 ans
Montant initial de l'emprunt	65.905,84 €
Affectation initiale de l'emprunt	Divers entretiens de voirie, rue Bray
Date de la décision du Conseil communal	13/08/1998
Date d'attribution du Collège échevinal	7/10/1998
N° de droit constaté de l'emprunt	DC n° 448/98
Solde actuel de l'emprunt	8.762,14 €
Montant nécessaire à désaffecter	6.455,40 €
Solde restant après désaffectation	2.306,74 €

Attendu que ce montant n'est plus affecté à la dépense initiale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désaffecter l'emprunt 1349 à concurrence de 6.455,40 pour financer le remplacement de la chaudière du bureau de police conformément à la décision du Conseil Communal du 07/07/2005

13. FINANCES – DEP/MFS
Service Incendie - Loi du 31/12/1963 sur le protection civile – Communes protégées – Tarification 2003 – Compte service incendie 2002 :
EXAMEN – DECISION

vu avant le point 8

DEBAT

L'Echevin Wastiaux fait remarquer que l'aide provinciale qui existe et qui consiste surtout à moderniser les équipements et à former le personnel est ...épuisée !

Le Bourgmestre souligne en outre la faiblesse de la protection eu égard à la distance qui sépare Mons de Vellereille-les-Brayeux ou de Fauroeux. Les pompiers d'un centre plus proche peuvent néanmoins intervenir mais sur commande du service de Mons.

AFFAIRES SOCIALES

14. Approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (C.L.E.) approuvé par la Commission communale de l'accueil extrascolaire (CLA)

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La proposition de programme arrêtée par la Commission communale de l'accueil le 18 octobre 2005 est remise aux Conseillers qui en prennent connaissance.

L'Echevin Desnos rappelle le contexte de l'opération à savoir que l'accueil extrascolaire est une politique de la Communauté française et que l'action communale est une réponse à un appel à projets. C'est ainsi que la Commune s'est engagée dans l'application du code de qualité de l'accueil par l'encadrement et la formation en interne du personnel.

Les capacités financières de la Communauté ainsi que celles des communes étant limitées, les politiques développées font souvent appel aux ressources locales en place et visent d'abord à les inventorier et à les réunir pour cibler les usagers que l'on veut atteindre. C'est la raison pour laquelle les intervenants en accueil extrascolaire existant sur le territoire de la commune sont réunis en un partenariat appelé Commission communale de l'accueil (CCA). Ce partenariat est animé et coordonné par un agent payé par la commune qui reçoit à cet effet un subside.

La mission de la coordinatrice est d'abord de procéder à un inventaire descriptif de l'accueil ainsi qu'à l'inventaire des besoins. C'est sur base de ces inventaires que la CCA va proposer un programme qui doit recevoir l'agrément du Conseil communal.

Par ailleurs, la Région wallonne s'est associée à l'opération par une politique croisée de renforcement financier ; en effet des subsides de fonctionnement de l'ordre de 40000E peuvent être octroyés à des accueils fonctionnant sur le territoire communal. Un projet a été déposé le 30/09/05 au cabinet du ministre Courard en vue d'améliorer l'accueil communal. La CCA est une nouvelle structure partenariale qui doit apprendre à fonctionner et dont les partenaires doivent s'entendre pour atteindre le renforcement recherché par les politiques communautaire, régionale et communale.

Dès à présent, un aspect positif se dégage déjà du partenariat à savoir la volonté de partage des « futurs » équipements sollicités.

Le Conseiller Lemal, membre de la CCA fait remarquer que l'école libre St Joseph n'a pas rentré de projet et que son directeur porte la responsabilité de la non-inscription dans le programme.

L'Echevin Desnos relate l'incident survenu lors de la séance de la CCA du 18/10/05 au cours de laquelle le directeur de l'école libre St Joseph a quitté la séance pour empêcher l'assemblée de délibérer pour cause de quorum non respecté.

L'arrivée d'un retardataire a opportunément déjoué la stratégie.

PROGRAMME DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Vu notre délibération en date du 30/06/04 s'inscrivant dans la politique de la Communauté française en matière de coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire dont le dispositif est prévu dans le décret du 03/07/03 ;

Attendu que la coordinatrice engagée par le Collège échevinal le 10/11/04 a établi l'état des lieux conformément au prescrit légal et transmis à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse le 17 mai 2005 ;

Attendu que la Commission locale d'accueil, réunie les 06/09/04, 27/06/05, 29/09/05 et 18/10/05 a examiné et contribué à la confection de la proposition de programme de coordination locale pour l'enfance réalisé sur base de l'état des lieux ;

Vu l'impérieuse nécessité de ce programme de coordination locale pour l'enfance et l'urgence de sa mise en œuvre ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter le programme de coordination locale tel que décrit en annexe.

La présente décision, accompagnée des pièces relatives à son élaboration sera transmise à la commission d'agrément (article 21 du décret du 03/07/03) dans les quinze jours qui suivent la présente décision.

POINT D'URGENCE

Marché public de travaux – Procédure en adjudication publique **Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'Agriculture - Aménagement d'une Maison de Village d'Estinnes-au-Val- Section Estinnes– Proposition d'avenant à la convention du 29/09/2003**

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20/11/1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/09/2000 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'Estinnes ;

Vu la convention conclue le 29 septembre 2003 entre la Région wallonne et la commune, portant sur l'aménagement de la Maison de village d'Estinnes-au-Val ;

Vu la convention conclue le 29 septembre 2003 entre la Région Wallonne et la commune, portant sur l'aménagement de la Maison de village d'Estinnes-au-Val,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25/08/2005 approuvant le projet d'aménagement et fixant les conditions et le mode de passation du marché ;

Considérant la nécessité d'adapter cette convention,

Vu la lettre du Ministère de la Région wallonne en date du 06/10/2005 – Direction générale de l'Agriculture – par laquelle il informe le Collège échevinal que « *suite à la réception du dossier projet relatif à l'aménagement de la Maison de Village d'Estinnes-au-Val, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet d'avenant 2005 à la convention-exécution 2003. Celui ci plafonne la subvention tout en l'augmentant et prolonge le délai d'adjudication jusqu'au 28 février 2006.* »

Vu le texte de la proposition de convention qui s'établit comme suit :

Article 1 :

Le délai repris à l'article 6 de la convention précitée est prolongé : la date ultime de mise adjudication des travaux est fixée au 28/02/2006.

Article 2 :

Le programme de l'article 12 de cette convention est conservé.

Article3

Le montant de l'intervention du Développement rural est définitivement plafonné à la somme de **400.000 €**, montant inscrit à l'article 63.02.02 du titre II de la section 19 du budget de la Région wallonne.

Ces montants sont repris au tableau qui suit :

PROGRAMME DETAILLE

Avenant à la convention 2005 – exécution 2003 – Commune d'Estinnes

PROJET	TOTAL	DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMMUNALE
		80 %	20%
Aménagement de la Maison de village d'Estinnes-au-Val	500.000,00 €	400.000,00 €	100.000,00 €

Attendu que les crédits budgétaires suivants sont inscrits comme suit :

DEI 760 35/724-60/2004 :20.000 €

DEI : 760 35/724-60 : 480.000 €

REI : 760 35/961-51/2004 : 20.000 €

REI : 760 35/961-51 : 80.000 €

RET : 760 35/663-51 : 400.000 €

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur l'avenant à la convention proposée par la Région wallonne pour les travaux d'aménagement de la Maison de Village d'Estinnes-au-Val

INFORMATION « PORCHERIES »

Avant le huis clos le bourgmestre procède à la traditionnelle communication relative à la situation d'Estinnes-au-Val.

Il rappelle qu'il est difficile de savoir ce qui se passe réellement ; applique-t-on correctement les produits ? Utilise-t-on une méthode adéquate ?

Il communique les informations comprises dans le courrier du Ministre Lutgen adressé au comité de quartier de la rue Rivière.

La réforme en cours va modifier la classification des exploitations agricoles et tenir compte des nuisances sonores et olfactives (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui)

« Les déclarations permettront de régulariser la situation d'exploitations existantes pour mieux les encadrer, les contrôler et donc améliorer l'environnement. En outre, il y aura participation du public pour toutes les régularisations. »

Le Conseiller Lemal dit qu'il a été témoin, un dimanche après midi au cours d'une promenade, d'une odeur « épouvantable » réellement incommode.

Le Conseiller Baras signale qu'à Peissant, il y a un élevage de poulets qui produit les mêmes nuisances olfactives.

Huis clos

ENSEIGNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.